



**Bureau de développement
des télécommunications (BDT)**

Réf.: Circulaire BDT/DKH/CSTG-1

Genève, le 28 juillet 2022

- Aux Administrations des États Membres de l'UIT
- À l'État de Palestine (Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018))
- Aux Membres du Secteur de l'UIT-D, Associés et établissements universitaires participant à ses travaux
- Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT D

Objet: Candidats aux fonctions de rapporteurs et de vice-rapporteurs pour les Questions confiées à l'UIT-D pour la période 2022-2025

Madame, Monsieur,

La Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2022 (CMDT-22) réunie à Kigali a nommé les présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-D. Aux termes de la [Résolution 2 \(Rév. Kigali, 2022\) de la CMDT](#), les Commissions d'études 1 et 2 mèneront à bien leurs travaux conformément au champ d'application des Questions recensées dans l'**Annexe 1** de la présente Circulaire. La Commission d'études 1 axera ses travaux sur le thème "*Environnement propice à une connectivité efficace*" tandis que la Commission d'études 2 s'attachera à étudier la "*Transformation numérique*".

Aux termes de la [Résolution 1 \(Rév. Kigali, 2022\) de la CMDT](#), il est précisé que les rapporteurs et vice-rapporteurs sont nommés par une commission d'études en vue de faire progresser l'étude des Questions. Les rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré, de leur capacité à coordonner les travaux et de leur participation active aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D. Une description des éléments du travail attendu des rapporteurs est donnée dans l'Annexe 5 de la Résolution 1, jointe en annexe de la présente Circulaire à toutes fins utiles (**Annexe 2**). Sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT, les États Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-D sont invités à proposer des candidats au Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en vue de leur nomination lors des réunions des Commissions d'études 1 et 2 qui doivent se tenir en novembre et décembre 2022.

Si votre administration/organisation souhaite proposer un candidat à la fonction de rapporteur ou de vice-rapporteur pour les Questions de l'UIT-D à l'étude, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir, avant le **31 octobre 2022**, le nom de la personne concernée ainsi que son curriculum vitae, faisant ressortir ses qualifications. Les noms et curriculum vitae des candidats proposés seront affichés dans la langue originale sur la [page web](#) prévue à cet effet. Le secrétariat des commissions d'études de l'UIT-D se tient à votre disposition pour toute autre information ou clarification, le cas échéant, par téléphone au +41 22 730 5999 ou par courriel à l'adresse devsg@itu.int.

En attendant de recevoir de votre part les candidatures que vous proposerez, je vous remercie de continuer à soutenir les activités des commissions d'études de l'UIT-D et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Original signé]

Doreen Bogdan-Martin
Directrice

Annexes: **Annexe 1:** Domaine de compétence des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D et champ d'application des Questions à l'étude
Annexe 2: Liste récapitulative des tâches du rapporteur (Annexe 5 de la Résolution 1 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT)

Annexe 1

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

Annexe 1 de la Résolution 2 (Rév. Kigali, 2022)

1 Commission d'études 1

Environnement propice à une connectivité efficace¹

- Aspects politiques et réglementaires nationaux du développement des télécommunications large bande/TIC.
- Aspects économiques dans le domaine des télécommunications/TIC nationales, y compris les méthodes permettant de faciliter la mise en place de l'économie numérique et la fourniture de services de télécommunication/TIC.
- Approches nationales en ce qui concerne la fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC modernes dans les zones rurales et isolées, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits états insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.
- Accès aux services de télécommunication/TIC pour favoriser des communications inclusives, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.
- Passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et adoption de ces technologies pour différents environnements.
- Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, notamment dans les pays en développement.
- Information, protection et droits des consommateurs pour les services de télécommunication/TIC, en particulier pour les groupes vulnérables.

2 Commission d'études 2

Transformation numérique

- Télécommunications/TIC pour les cyberservices, y compris la cybersanté et le cyberenseignement.
- Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.
- Utilisation des télécommunications/TIC pour le suivi et l'atténuation des effets des changements climatiques, l'intégration des principes de l'économie circulaire et l'élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.
- Lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.
- Mise en œuvre de tests de conformité et d'interopérabilité pour les dispositifs et équipements de télécommunication/TIC.
- Exposition des personnes aux champs électromagnétiques.
- Accès aux technologies, plates-formes, applications et cas d'utilisation qui se font jour: Enjeux et perspectives pour les pays en développement.

- Utilisation des télécommunications/TIC pour créer des "villes intelligentes" et édifier une société de l'information.
- Adoption des télécommunications/TIC et renforcement des compétences numériques.

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT-D

Annexe 2 de la Résolution 2 (Rév. Kigali, 2022)

Commission d'études 1

- **Question 1/1:** Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement²
- **Question 2/1:** Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et à l'adoption de ces technologies, notamment pour fournir de nouveaux services dans divers environnements
- **Question 3/1:** Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes
- **Question 4/1:** Aspects économiques des télécommunications/TIC nationales
- **Question 5/1:** Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées
- **Question 6/1:** Information, protection et droits du consommateur
- **Question 7/1:** Accessibilité des télécommunications/TIC pour permettre des communications inclusives, en particulier pour les personnes handicapées

Commission d'études 2

- **Question 1/2:** Villes et communautés intelligentes et durables
- **Question 2/2:** Technologies de base pour les cyberservices et les cyberapplications, y compris la cybersanté et le cyberenseignement
- **Question 3/2:** Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité
- **Question 4/2:** Équipements de télécommunication/TIC: conformité et interopérabilité et lutte contre la contrefaçon et le vol de dispositifs mobiles
- **Question 5/2:** Adoption des télécommunications/TIC et amélioration des compétences numériques
- **Question 6/2:** Les TIC au service de l'environnement
- **Question 7/2:** Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Annexe 2

Liste récapitulative des tâches du rapporteur

Annexe 5 de la Résolution 1 (Rév. Kigali, 2022)

- 1 Établir un plan de travail en accord avec les vice-rapporteurs. Ce plan, que devrait examiner périodiquement la commission d'études concernée, comprend les points suivants:
 - liste des tâches à effectuer;
 - dates limites pour l'achèvement des tâches principales en tenant compte des rapports finals annuels;
 - résultats escomptés, y compris titres des documents finals et des rapports finals annuels;
 - liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;
 - réunion(s) proposée(s) du groupe du rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.
- 2 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.
- 3 Présider toutes les réunions sur la Question de l'UIT-D à l'étude concernée. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales sur la Question à l'étude, en informer les participants suffisamment à l'avance.
- 4 Déléguer une partie des tâches aux vice-rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.
- 5 Tenir régulièrement au courant l'équipe de direction de la commission d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude de telle ou telle Question de l'UIT-D à l'étude entre deux réunions de la commission d'études, le rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question à l'étude soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d'études.
- 6 Tenir au courant la commission d'études de l'état d'avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s'agissant, par exemple, de projets de recommandation de l'UIT-D ou d'un rapport) ou de documents temporaires.
- 7 Le rapport d'activité mentionné aux § 3.10.1 et 3.10.3 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée dans ces sections de la présente Résolution.

- 8 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison contiennent les renseignements indiqués sur le *modèle de note de liaison* de l'Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.
- 9 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation.
-